DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Quorum : 17
Nombre de conseillers présents : 32

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Clément RAVAUD, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Anca VORONIN, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Martine LERICHE, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE.

Excusée par procuration :
Danielle TODESCO donne procuration à Franck LENOIR en date du 22 septembre 2026

Secrétaire de séance : Franck LENOIR

Objet : Nomination du référent déontologue des élus de la ville de Panazol
Délibération 122

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les modalités et critères de désignation du référent déontologue sont précisés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par une ou plusieurs personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent ne peut exercer, au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné, aucun mandat d'élu local, ne doit plus y avoir exercé de mandat depuis au moins trois ans, ne peut être agent de la collectivité et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci.

Par délibération n° 2023-62 du 27 juin 2023, le Conseil municipal avait désigné Monsieur Bernard SALLON, notaire retraité, en qualité de référent déontologue des élus locaux de la Ville de Panazol.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal en 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation du référent déontologue pour la durée du présent mandat.

Il est proposé de renouveler Monsieur Bernard SALLON dans cette fonction. Celui-ci exercera sa mission à titre gracieux, en toute indépendance et impartialité.

Tout élu municipal pourra le saisir individuellement et directement, par voie dématérialisée. La demande devra être suffisamment précise pour lui permettre d'en apprécier l'objet et d'apporter tout conseil utile. Les échanges entre le référent déontologue et l'élu qui le saisit sont confidentiels. Les avis seront rendus directement à l'élu concerné, par voie dématérialisée.

Les coordonnées et modalités pratiques permettant de saisir le référent déontologue seront portées à la connaissance de l'ensemble des élus municipaux.

Aucun moyen matériel permanent spécifique n'est mis à disposition du référent déontologue par la Commune. La Commune assure, en tant que de besoin, les moyens administratifs nécessaires à l'information des élus sur les modalités de saisine, dans le respect de la confidentialité des échanges entre l'élu et le référent déontologue.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-13 et L. 1111-14 ainsi que R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
VU la délibération n° 2023-62 du 27 juin 2023 portant désignation de Monsieur Bernard SALLON en qualité de référent déontologue des élus locaux de la Ville de Panazol ;

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal en mars 2026, il convient de désigner le référent déontologue des élus locaux pour la durée du nouveau mandat ;
CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard SALLON, notaire retraité, répond aux conditions requises pour exercer cette mission et qu'il est proposé de renouveler sa désignation ;
CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard SALLON exercera cette mission à titre gracieux ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Bernard SALLON, notaire retraité, en qualité de référent déontologue des élus locaux de la Ville de Panazol, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et jusqu'à l'installation du Conseil municipal issu du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- **DE PRÉCISER** que Monsieur Bernard SALLON exercera ses fonctions en toute indépendance et impartialité et à titre gracieux ;

- **DE PRÉCISER** que tout élu municipal pourra saisir directement le référent déontologue par voie dématérialisée et que les coordonnées nécessaires à sa saisine seront communiquées à l'ensemble des élus ;
- **DE PRÉCISER** que les avis du référent déontologue seront adressés directement à l'élu qui l'a saisi, par voie dématérialisée, dans le respect de la confidentialité des échanges ;
- **DE PRÉCISER** qu'aucun moyen matériel permanent spécifique n'est mis à disposition du référent déontologue par la Commune, celle-ci assurant uniquement, en tant que de besoin, les moyens administratifs nécessaires à l'information des élus sur les modalités de saisine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 25 septembre 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 28/09/2026
Publié ou notifié
29/09/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Nomination du référent déontologue des élus de la ville de Panazol

Date de décision: 25/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2026

Numéro de l'acte : 06_DELIB122

Identifiant unique de l'acte : 087-218711406-20260925-06_DELIB122-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3
Institutions et vie politique
Designation de representants

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DELIB122-Nomination du référent déontologue des élus de Panazol.pdf (99_DE-087-218711406-20260928-06_DELIB122-DE-1-1_1.pdf)